

52



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mardi 15 mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 15 mai 2007

15 h

Prière.

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du sud-est du Nouveau-Brunswick contre le projet de loi 17, *La Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*. (Pétition 34.)

M. Kenny (Bathurst) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à augmenter et à indexer les taux d'aide sociale, à accroître le salaire minimum et à presser le gouvernement fédéral d'apporter de véritables améliorations au régime d'assurance-emploi. (Pétition 35.)

L'hon. C. Robichaud, ministre des Services familiaux et communautaires, dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Initiatives pour la petite enfance : Examen du programme : Juillet 2005 : Initiative conjointe de Services familiaux et communautaires et de Santé et Mieux-être*.

M. Harrison invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Burke, ministre de la Justice et de la Consommation, n'a pas fait distribuer à la Chambre le texte de sa déclaration. Le président de la Chambre déclare que rien ne l'exige, sauf courtoisie.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Byrne :

63, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;

par l'hon. M. Albert :

64, *Loi concernant la Loi sur la pension des députés et la Loi sur la pension de retraite des députés*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. C. LeBlanc donne avis de motion 61 portant que, le jeudi 24 mai 2007, appuyé par M. Mockler, il proposera ce qui suit :

attendu que le Food DEPOT Alimentaire de Moncton fait partie intégrante du soutien aux banques alimentaires du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'établissement a les moyens et la capacité remarquables de stocker sûrement et convenablement de grandes quantités de nourriture et de distribuer cette nourriture efficacement en région ;

attendu qu'il importe d'épauler les banques alimentaires, les soupes populaires et les dépôts alimentaires pour que les personnes nécessiteuses au Nouveau-Brunswick soient aidées dans les meilleurs délais ;

attendu que le Food DEPOT Alimentaire de Moncton aide à stocker et à transporter plus de 2 000 000 lb de nourriture issue de collectes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de continuer d'épauler le Food DEPOT Alimentaire de Moncton et de lui permettre de remplir sa mission, qui est de fournir un soutien essentiel aux banques alimentaires du Nouveau-Brunswick.

La motion 54, sur autorisation de la Chambre, est retirée.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 49, 50, 22, 59 et 3.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools ;*
- 49, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 50, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique ;*
- 59, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec certains amendements :

- 22, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 17 h 21.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 46 (11 mai 2007).